



DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL

D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA

Séance du 18 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 juin à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE- MM RAMUSCELLO- MM VANDENDRIESSCHE-MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MME FRASSIN- MME BONNASSIEUX- MME VIDAL- MM MAZARS

ABSENTE : MME MOLINIER

N° D2025 /33

Objet : Dérogations aux garanties minimales relatives au temps de travail pour certains personnels

Vu la délibération n° 2024/77 portant la création du CIAS et du transfert du personnel,
Vu l'article L.5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000, article 3,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale (FPT),
Vu la délibération n° 2021/114 du 23 novembre 2021 relative à l'organisation du temps de travail,
Vu l'avis favorable du CST CDG81 en date du 13 mai 2025,

Considérant, la mise en place de planning en 10h (durée de travail effectif) pour les aides-soignants, les IDE, des agents du service hôtelier, des pauses sont définies par roulement (2h). L'amplitude maximale de la journée de travail, c'est-à-dire la durée maximale de la journée de travail, temps de pause inclus, est fixée à 12 heures. Le temps du repos minimum est de 11 heures par jour.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité :

- Accepte de déroger de façon exceptionnelle aux règles classiques de durée de travail en cas d'absence du personnel précité afin d'assurer une continuité de service le temps de réorganiser ce dernier,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

La Secrétaire de séance,
Martine ZUMERLE